

1. DÉFINITION

Dans le cadre des présentes conditions:

- 1.1 COMMANDE désigne le bon de commande ou contrat communiqué au fournisseur par Oxfam.
- 1.2 MARCHANDISES désigne les produits ou matériaux tangibles tels que décrits dans la Commande.
- 1.3 TRAVAUX désigne la réalisation de travaux de construction ou de génie civil.
- 1.4 SERVICES désigne tous les services intellectuels et non intellectuels, autres que ceux figurant dans les biens et travaux.
- 1.5 PRODUITS est le terme collectif pour MARCHANDISES, SERVICES et TRAVAUX.
- 1.6 FOURNISSEUR ou VOUS désigne le fournisseur des Produits décrits dans la Commande.
- 1.7 PRIX désigne le prix des Produits.
- 1.8 ADRESSE DE LIVRAISON désigne l'adresse indiquée dans la Commande.
- 1.9 INCOTERM désigne les termes commerciaux internationaux, à savoir les termes commerciaux publiés par la Chambre de commerce internationale (CCI).
- 1.10 CONDITIONS désigne les conditions générales en matière d'achat définies dans le présent document.
- 1.11 SPÉCIFICATIONS désigne les plans, conceptions, schémas, dessins, données, exigences techniques ou toute autre information, relative aux Produits convenus entre Oxfam et le Fournisseur.

2. BASE DE L'ACHAT

- 2.1 La Commande constitue un engagement d'Oxfam pour l'achat de Produits sous les présentes Conditions. Aucune Commande ne peut être réputée acceptée avant acceptation de ladite commande par le Fournisseur, soit de manière explicite en communiquant son acceptation, soit de manière implicite en honorant tout ou partie de ladite Commande.
- 2.2 Les présentes Conditions doivent s'appliquer à l'exclusion de toute condition générale offerte à tout moment par le Fournisseur, y compris (sans s'y limiter) toute condition jointe à un devis, une confirmation ou une acceptation de commande.
- 2.3 En cas d'incohérence entre l'une des dispositions des présentes Conditions et l'Incoterm indiqué dans la Commande, l'Incoterm prévaut, sauf si expressément stipulé dans ladite disposition.
- 2.4 La Commande et les présentes Conditions constituent l'intégralité du contrat entre les parties et remplacent toute déclaration ou tout accord écrit ou oral, à condition que rien dans la présente clause ne limite la responsabilité d'une partie en cas de déclarations frauduleuses.
- 2.5 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les achats d'Oxfam. Aucune modification de la Commande, des Spécifications ou des présentes Conditions n'aura de force obligatoire sans l'accord écrit des représentants légaux d'Oxfam et du Fournisseur.
- 2.6 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les achats d'Oxfam. Aucune modification de la Commande, des Spécifications ou des présentes Conditions n'aura de force obligatoire sans l'accord écrit des représentants légaux d'Oxfam et du Fournisseur.
- 2.7 En cas d'incohérence entre l'une des dispositions des présentes Conditions et une des dispositions de la Commande, la disposition de la Commande prévaut.

3. SPÉCIFICATIONS

- 3.1 La quantité, la qualité et la description des Produits devront, conformément aux présentes Conditions, être identiques à celles indiquées dans la Commande et/ou dans toute Spécification applicable fournie par Oxfam au Fournisseur (ou autrement convenue par écrit par Oxfam).
- 3.2 Toute Spécification qui vous est fournie par Oxfam ou qui a été produite spécifiquement par vous pour Oxfam, ainsi que les droits d'auteurs, droits de conception et tout autre droit de propriété intellectuelle relatifs aux Spécifications, seront la propriété exclusive d'Oxfam. Vous n'êtes pas autorisé à dévoiler de telles Spécifications à un tiers ni à les utiliser sauf si elles sont ou entrent dans le domaine public sans aucune faute de votre part ou si cela est nécessaire pour des raisons liées à l'objet de la Commande.
- 3.3 Toute modification apportée aux Spécifications devra être approuvée par écrit par les deux parties.
- 3.4 Vous êtes tenu de respecter toute réglementation applicable et autres exigences légales concernant la fabrication, le conditionnement, l'emballage, le transport et la livraison des Marchandises, ainsi que la mise en œuvre des Services ou la réalisation des Travaux.
- 3.5 Les Marchandises devront être marquées conformément aux instructions d'Oxfam et à toute réglementation ou exigence du transporteur, et être emballées et protégées de façon à arriver à

destination sans être endommagées, dans des conditions de transport normales.

4. FOURNITURE DES PRODUITS

- 4.1 En fournissant les Produits, vous et, le cas échéant, toute personne fournissant les Produits à votre place, devrez :
 - suivre nos instructions et coopérer avec nous pour toutes les questions liées au Bon de Commande
 - disposer des qualifications requises pour fournir les Produits
 - fournir les Produits et manipuler tout matériau en faisant preuve de soin et de compétence et en respectant les exigences écrites d'Oxfam, le cas échéant
 - fournir les équipements, outils, véhicules et autres éléments requis pour fournir les Produits
 - utiliser les meilleurs matériaux et marchandises, respecter les meilleures normes et techniques et vous assurer que les marchandises et matériaux fournis ou utilisés pour fournir les Produits seront exempts de défauts en matière de fabrication, d'installation et de conception
 - vous assurer que vous disposez des permis et visas de travail appropriés pour fournir les Produits
 - vous charger de l'organisation des déplacements nécessaires pour fournir les Produits (notamment l'obtention d'un logement).

5. LIVRAISON

- 5.1 Les Marchandises devront être livrées à l'Adresse de livraison définie dans la Commande.
- 5.2 Les Services ou Travaux devront être prestés ou réalisés le jour défini dans la Commande ou pendant la période définie dans la Commande.
- 5.3 Vous devrez vous assurer que chaque livraison de Marchandises est accompagnée d'une note de livraison indiquant, entre autres, le numéro et la date de la Commande, le nombre de colis et leur contenu et, dans le cas d'une livraison partielle (si précisé dans la Commande), la quantité de marchandises restant à livrer.
- 5.4 Le délai de livraison des Marchandises ou de fourniture des Services ou des Travaux est essentiel dans la Commande.
- 5.5 Si les Marchandises et/ou Services et/ou Travaux ne sont pas livrés/fournis/réalisés le jour prévu, sans préjudice des autres droits qu'Oxfam pourrait faire valoir, Oxfam se réserve le droit de :
 - appliquer des pénalités de retard
 - annuler tout ou partie de la Commande
 - refuser toute livraison de Marchandises et/ou fourniture de Services ou de Travaux futurs
 - se faire rembourser, par vous, de tous frais engagés par Oxfam pour l'obtention de Marchandises ou de Services ou Travaux de substitution auprès d'un autre vendeur
 - réclamer des dommages et intérêts suite à votre incapacité à fournir les Marchandises ou à exécuter les Services ou les Travaux à la date prévue
- 5.6 Dans les cas où Oxfam accepte par écrit une livraison échelonnée des Marchandises ou une exécution échelonnée des Services ou des Travaux, la Commande sera interprétée comme un seul et unique contrat et non plusieurs et votre incapacité à fournir les Marchandises, Services ou Travaux lors d'une seule et unique échéance donnera le droit à Oxfam de considérer l'ensemble de la Commande comme annulée.
- 5.7 L'emballage nécessaire pour la livraison des marchandises doit être fourni à vos frais. Oxfam n'aura pas l'obligation de vous rendre l'emballage ni les matériaux d'emballage des Marchandises, que les Marchandises soient acceptées ou non par Oxfam.
- 5.8 Oxfam peut exiger que vous repreniez les matériaux d'emballage des Marchandises livrées.
- 5.9 À la demande d'Oxfam, vous devez lui apporter toute l'assistance nécessaire pour obtenir les permis, licences et approbations nécessaires pour l'importation et/ou l'exportation des Marchandises et, le cas échéant, pour leur transit par n'importe quel pays.
- 5.10 Si la quantité des Marchandises livrées à Oxfam est supérieure à la quantité demandée, Oxfam ne sera pas tenue de payer pour les Marchandises supplémentaires, qui resteront sous votre responsabilité et dont le retour éventuel se fera à vos frais.
- 5.11 Oxfam aura le droit de refuser toute Marchandise livrée qui ne correspond pas à la Commande et ne sera pas réputée avoir accepté les Marchandises tant qu'elle n'aura pas eu le temps de les inspecter après leur livraison ou, le cas échéant, après la révélation d'un défaut ou vice caché.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1 En lien avec les Services, vous garantissez que vous détenez ou détenez les droits de toutes les ressources produites dans le cadre de la Commande, que ces dernières sont originales, qu'elles

ne sont ni diffamatoires ni illicites et qu'elles ne vont pas à l'encontre des droits de tiers.

- 6.2 Si vous faites appel aux services d'un tiers, vous lui ferez signer une cession des droits de propriété intellectuelle et une renonciation aux droits moraux en lien avec toutes les ressources produites dans le cadre de la Commande, sans frais pour Oxfam, sauf accord contraire avec Oxfam.
- 6.3 Vous cédez par la présente tous droits de propriété intellectuelle existants et futurs en lien avec les ressources produites dans le cadre de la Commande. Vous accomplirez, à moindres frais pour Oxfam, tous les actes susceptibles d'être nécessaires pour officialiser cette cession.
- 6.4 Vous renoncez irrévocablement, au profit d'Oxfam, à tous les droits moraux ou droits similaires dans toute juridiction, que vous avez ou aurez à propos des ressources produites dans le cadre de la Commande.
- 6.5 Ni vous ni Oxfam ne pourrez acquérir de droits, titres ou intérêts dans les droits de propriété intellectuelle déjà existants et détenus par l'autre partie.

7. GARANTIES ET INDEMNITÉS

- 7.1 Vous garantisiez à Oxfam que:
 - Les Marchandises ou Travaux seront de qualité satisfaisante et seront adaptées à toute finalité proposée par vous ou portée à votre connaissance au moment de la Commande.
 - Les Marchandises ou Travaux seront exemptes de tout défaut de conception, de matériaux ou de main-d'œuvre.
 - Les Marchandises ou Travaux correspondront aux Spécifications ou à l'échantillon fournis.
 - Les Marchandises ou Travaux respecteront toutes les exigences et réglementations statutaires relatives à la vente de Marchandises.
 - Les Services seront exécutés par du personnel qualifié et formé de manière appropriée, avec le plus grand soin et à un niveau élevé de qualité, conformément aux attentes raisonnables d'Oxfam en toutes circonstances.
- 7.2 L'approbation par Oxfam des plans que vous lui fournissez ne vous relève pas de vos obligations et responsabilités dans le cadre des présentes Conditions.
- 7.3 Sans préjudice à tout autre recours, si des Produits ne sont pas fournis conformément à la Commande, Oxfam:
 - aura le droit de refuser les Marchandises
 - pourra exiger que vous répariez les Marchandises ou que vous lui fournissiez au plus vite des Marchandises et/ou des Services de remplacement à vos risques et à vos frais, conformément à la Commande et dans un délai convenu mutuellement
 - À l'entière discrétion d'Oxfam, qu'Oxfam vous ait précédemment demandé ou non de réparer les Marchandises ou de fournir des Marchandises, Services ou Travaux de remplacement, elle aura le droit de traiter la Commande comme rejetée en raison de votre manquement et d'exiger le remboursement de toute partie du prix déjà payée.
- 7.4 Si vous refusez de réparer ou de remplacer de telles Marchandises à la demande d'Oxfam ou si vous ne le faites pas rapidement, Oxfam peut d'elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent, d'un sous-traitant ou autre, réparer ou remplacer de telles marchandises et vous acceptez de rembourser Oxfam des coûts engagés à cet effet. Les Marchandises réparées ou remplacées seront soumises aux présentes Conditions générales, de la même manière que celles livrées à l'origine en vertu des présentes.
- 7.5 En cas de manquement ou de non-exécution de votre part, vous serez en défaut sans qu'une telle notification ne soit nécessaire.
- 7.6 Vous vous engagez à indemniser totalement Oxfam au titre de la responsabilité, de la perte, des dégâts, des coûts et des dépenses (y compris les dépenses et frais légaux et autres dépenses et frais professionnels) accordés, encourus ou payés par Oxfam en relation avec les éléments suivants ou dont les éléments suivants sont la cause :
 - Votre violation, exécution négligente ou défaut d'exécution de la Commande.
 - Votre violation de toute garantie donnée par vous-même en lien avec les Marchandises ou les Services.
 - Défauts de fabrication, mauvaise qualité ou matériaux défectueux.
 - Toute réclamation portant sur le fait que les Marchandises ou leur importation, utilisation ou revente, enfreignent le brevet, le droit d'auteur, le droit de conception, la marque commerciale ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute autre personne, sauf dans la mesure où la réclamation résulte directement du respect de toute Spécification fournie par Oxfam.
 - Tout acte ou omission de votre part ou de vos employés, agents ou sous-vendeurs dans la fourniture, la livraison et l'installation des Marchandises.
 - Tout acte ou omission de la part d'un membre de votre personnel en lien avec l'exécution des Services ou Travaux.

- Toute réclamation faite à l'encontre d'Oxfam par un tiers, découlant de ou en lien avec la fourniture de Marchandises, pour des pertes ou des dommages résultant d'une violation directe ou indirecte, d'une exécution négligente ou d'un délai ou manquement d'exécution de la Commande par vous, vos employés, agents, sous-vendeurs, etc.
- Toute réclamation faite à l'encontre d'Oxfam par un tiers pour un décès, une blessure personnelle ou des dégâts matériels résultant de ou en lien avec des Marchandises défectueuses (y compris, sans s'y limiter, les défauts de fabrication, les défauts de conception et les défauts d'avertissement).

8. RISQUE ET PROPRIÉTÉ

- 8.1 Le risque de dommages ou de perte des Marchandises vous revient et n'est transféré à Oxfam qu'après livraison totale et correcte de ces dernières à Oxfam.
- 8.2 Sauf mention contraire d'un Incoterm dans la Commande, la propriété des Marchandises ne sera transférée à Oxfam qu'après livraison totale et correcte de ces dernières à Oxfam conformément à la clause 5.
- 8.3 Toutes les ressources (notamment matériaux bruts, matériaux auxiliaires, outils, dessins, spécifications et logiciels) mises à votre disposition par Oxfam pour la mise en œuvre de ses obligations resteront la propriété d'Oxfam. Vous garderez de telles ressources à l'écart de vos propres biens et des biens de tiers. Vous devrez marquer ces ressources comme étant la propriété d'Oxfam.
- 8.4 Vous devez impérativement rendre les ressources citées au point 3 du présent article à Oxfam avant ou lors de la dernière livraison (ou livraison partielle) des Marchandises.
- 8.5 Une fois la Commande terminée, vous vous engagez à rendre immédiatement toute propriété d'Oxfam en votre possession ou sous votre contrôle. De même (sauf indication contraire d'Oxfam), vous vous engagez à supprimer définitivement toutes les informations en lien avec la Commande stockées sur des disques magnétiques ou optiques en votre possession ou sous votre contrôle en dehors du site d'Oxfam.
- 8.6 Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le nom d'Oxfam en dehors de l'exécution de vos obligations vis-à-vis d'Oxfam, à moins d'avoir obtenu l'accord écrit d'Oxfam.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- 9.1 Vous devrez posséder et garder en vigueur des assurances responsabilité civile, responsabilité produit et responsabilité employeur qui devront indemniser Oxfam en cas de réclamation ou de poursuites. Le montant de ladite couverture d'assurance doit être équivalent aux responsabilités ou aux pertes dans le cadre de la Commande, ou à la couverture minimale (le cas échéant) mentionnée dans la Commande, selon le montant le plus élevé.
- 9.2 Vous devrez fournir une copie de ladite police d'assurance à la demande d'Oxfam.
- 9.3 Rien dans les présentes Conditions ne pourra exclure ou limiter la responsabilité de l'une ou l'autre partie dans les cas suivants:
 - décès ou blessures causés par une négligence
 - fraude
- 9.4 La responsabilité totale d'Oxfam sous ce contrat, pour tort (notamment et sans s'y limiter, négligence) ou en lien avec ou découlant de la Commande doit être limitée au Prix.

10. INSPECTION

- 10.1 Oxfam aura le droit d'inspecter ou d'organiser l'inspection des Marchandises et des Travaux à tout moment lors de leur production, de leur traitement et de leur stockage, ainsi qu'après leur livraison. Vous pouvez être présent lors de l'inspection.

11. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 11.1 Le Prix doit être identique à celui figurant dans la Commande et, sauf indication contraire, doit :
 - Mentionner le prix net (net de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable), le taux de la TVA et le prix total TVA incluse
 - Inclure tous les frais de conditionnement, d'emballage, d'expédition, de transport, d'assurance et de livraison des Marchandises à l'Adresse de livraison, et tout autre droit, impôt ou prélèvement applicable
 - Être payé en [insérez la devise qui convient.
- 11.2 Aucune augmentation du Prix ne peut être effectuée (que ce soit en raison d'une augmentation des coûts matériels, des coûts de main-d'œuvre, des coûts de transport, de la fluctuation des taux de change ou autre) sans l'accord écrit préalable d'Oxfam.
- 11.3 Sauf mention contraire dans le Bon de Commande, Oxfam doit payer le prix après réception des Produits ET dans les 30 jours suivant la réception d'une facture mentionnant la référence du Bon de Commande.

- 11.4 Oxfam est en droit de différer le paiement si un défaut est découvert dans les Marchandises ou Travaux et, le cas échéant, au moment de l'installation ou du montage de celles-ci.
- 11.5 Oxfam sera en droit de déduire du Prix toute somme que vous lui devez.
- 11.6 Si Oxfam effectue un paiement pour des Marchandises qui n'ont pas encore été livrées, Oxfam peut vous demander de mettre en place une garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, à vos frais, par une banque jugée acceptable par Oxfam.
- 11.7 Un paiement effectué par Oxfam ne constitue une renonciation à aucun droit.

12. CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ET PROFESSIONNELLE

- 12.1 En acceptant la Commande le fournisseur atteste sur l'honneur ne pas tomber sous aucun des situations mentionnés ci-dessous. Ceci s'applique aussi aux sous-traitants.
- être en faillite ou en liquidation ou en cessation d'activités, avoir mes affaires administrées par les tribunaux, avoir conclu un arrangement avec les créanciers, faire l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou être dans toute situation analogue résultant d'une même procédure prévue par la législation ou la réglementation nationale;
 - avoir été reconnu coupable d'un délit affectant ma conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée;
 - s'être rendu coupables de pratiques de collusion
 - avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale
 - n'avoir pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays dans lequel il est établi ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le contrat doit être exécuté;
 - utiliser le travail des enfants.
 - ne pas respecter les droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail et la législation du travail du pays dans lequel il suis établi ou dans les pays où le marché doit être exécuté
 - faire l'objet d'un conflit d'intérêts
 - avoir commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen qu'Oxfam-Solidarité peut justifier
 - avoir été déclaré, suite à une autre procédure de passation de marché ou procédure d'octroi d'une subvention financée par Oxfam-Solidarité, en défaut grave d'exécution pour non-respect de ses obligations contractuelles.
 - s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par Oxfam-Solidarité
 - être impliqué dans la production de tabac
 - être impliqué dans la production et la vente des armes
 - être impliqué dans les actes de piraterie ou de terrorisme
- 12.2 En acceptant la Commande le Fournisseur s'engage
- à veiller à ce que sa conduite soit conforme au cadre des droits de l'homme auquel Oxfam souscrit.
 - à contribuer à la prévention de toutes les formes d'activités criminelles ou contraires à l'éthique.
 - à se conformer aux directives locales de gestion de la sécurité d'Oxfam et donnera suite aux évaluations de risques appropriées d'Oxfam.
 - à agir de manière à éviter tout risque inutile pour la sécurité, la santé et le bien-être de soi-même et des autres, y compris des organisations partenaires et des bénéficiaires.
 - à utiliser sa discrétion lors du traitement d'informations sensibles ou confidentielles lors de l'exécution de son contrat avec Oxfam.
 - à demander l'autorisation si nécessaire avant de communiquer avec le nom extérieur d'Oxfam et s'efforcer d'éviter toute répercussion préjudiciable involontaire sur Oxfam.
 - à mettre tout en œuvre pour protéger l'environnement (la nature) et travailler de façon durable.
 - à être sensible et respectueux des coutumes et cultures locales
 - à contribuer à un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et la non-discrimination.
 - à ne pas travailler sous l'influence de l'alcool ni utiliser ni être en possession de substances illégales dans les locaux, les véhicules ou les lieux d'hébergements d'Oxfam.
 - à ne pas s'engager dans des relations ou n'aurai pas de comportements reposant sur l'exploitation, la maltraitance ou la corruption.
 - à respecter les droits des autres personnes, en ce y inclus les droits des enfants, et ne pas s'engager pas dans l'abus ou l'exploitation sexuelle d'enfants, ou de toute autre personne quel que soit son âge.

- à ne jamais échanger d'offres d'emplois, d'emplois, de biens ou de services contre des actes sexuels ni contre tout autre comportement humiliant, dégradant ou relevant de l'exploitation.
 - ne pas favoriser ou ne pas s'engager dans des actes de piraterie et de terrorisme,
- 12.3 Votre volonté à respecter le Code de Conduite Ethique et Professionnelle d'Oxfam n'implique pas la validation du caractère éthique de votre entreprise par Oxfam et aucune déclaration ne doit être effectuée en ce sens.

13. CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 À tout moment ou après votre engagement vis-à-vis d'Oxfam, vous ne devez pas tirer parti ni dévoiler d'informations en lien avec l'activité et les opérations d'Oxfam ou tout autre sujet dont vous pourriez prendre connaissance lors de l'exécution des Services, et que l'on pourrait raisonnablement considérer comme confidentiels («Informations confidentielles»). Vous vous engagez également à utiliser l'ensemble des Informations confidentielles divulguées en lien avec la Commande uniquement dans le but de fournir les Services.
- 13.2 La restriction du point 14.1 ne s'applique à
- aucune information que vous connaissiez déjà avant qu'elle ne vous soit divulguée dans le cadre de la Commande, ou qui se trouvait déjà dans le domaine public
 - ni à aucune divulgation requise par la loi.

14. AUDIT ET CONFORMITÉ

- 14.1 Vous respecterez toutes les conditions supplémentaires communiquées par Oxfam pour lui permettre de remplir ses obligations vis-à-vis de bailleurs de fonds institutionnels. En particulier, vous donnerez aux bailleurs de fonds et/ou aux responsables d'audit l'accès à vos documents financiers et comptables si Oxfam vous le demande par écrit, à des fins d'audit.
- 14.2 Lorsque les bailleurs de fonds l'exigent à des fins d'audit, Oxfam et ses clients (y compris d'autres affiliés Oxfam) peuvent autoriser le bailleur de fonds ou ses agents à accéder à des informations fournies par vous, notamment des informations relatives aux devis et/ou appels d'offres.
- 14.3 Vous devrez accorder un accès raisonnable à Oxfam à vos dossiers et à vos locaux afin qu'Oxfam puisse vérifier que vous vous conformez aux termes des présentes Conditions.

15. RÉSILIATION

- 15.1 L'une ou l'autre partie peut mettre un terme à la Commande avec effet immédiat dans les cas suivants:
- L'autre partie a manqué gravement à l'une de ses obligations dans le cadre de la Commande et cette violation ne peut être réparée ou peut être réparée, mais ne l'a pas été dans les 30 jours suite à la demande écrite du client.
 - L'une des parties est mise en liquidation, est déclarée en faillite ou est visée par une ordonnance de faillite; établit un accord volontaire avec ses créditeurs; un curateur ou administrateur est désigné sur la totalité ou toute partie de ses actifs; ou toute procédure similaire dans quelque juridiction que ce soit, à condition qu'elle soit admise par les lois applicables.
- 15.2 Oxfam aura le droit de mettre immédiatement un terme à la Commande si, de son avis raisonnable, vous avez violé le code de conduite éthique et professionnelle.

16. FORCE MAJEURE

- 16.1 Si l'une ou l'autre partie est empêchée ou retardée dans l'exécution d'une de ses obligations dans le cadre de la Commande par toute circonstance qui n'était pas raisonnablement prévisible au moment de la Commande et échappant au contrôle de la partie concernée («Force majeure»), cette partie concernée doit en informer rapidement l'autre partie par écrit en précisant la nature, la portée, l'effet et la durée probable de la force majeure en joignant les preuves disponibles fournies par une instance neutre. L'autre partie décidera sur l'acceptation ou non en en donnera les raisons. Dans ces circonstances, la partie ne doit pas être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations à la date prévue, du jour dudit avis jusqu'à la fin du délai ou jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie mette un terme à la Commande selon les modalités prévues dans le point 17.4.
- 16.2 Nonobstant la protection apportée par la présente clause, la partie cherchant à s'appuyer sur celle-ci doit néanmoins s'efforcer à exécuter ses obligations dans toute situation où elle a invoqué la présente clause.
- 16.3 Aucune des deux parties n'a le droit d'être protégée dans le cadre de cette clause si elle a causé ou considérablement contribué au retard ou au manquement dans l'exécution de ses obligations.

- 16.4 Si le cas de force majeure accepté prévaut pendant une période continue de plus de 10 jours, l'une ou l'autre des parties peut annuler la Commande en donnant un préavis écrit de 5 jours à l'autre partie. À l'expiration de ce délai, l'Ordre prendra fin. Cette résiliation est sans préjudice des droits des parties en ce qui concerne toute violation des présentes Conditions antérieure à cette résiliation.

17. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

- 17.1 En cas de différend émanant de la Commande, les parties essayeront de trouver une solution à l'amiable. Dans le cas qu'une telle solution ne peut être trouvée les différends seront réglés conformément selon les lois de l'état fédéral de la Belgique. Le tribunal de commerce néerlandophone de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles a la juridiction exclusive.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 18.1 Oxfam peut céder, transférer ou sous-traiter ses droits et/ou obligations dans le cadre de la Commande. La Commande est conclue individuellement avec vous et vous ne pouvez céder, transférer ou sous-traiter vos droits et/ou obligations dans le cadre de ladite Commande, sans accord écrit préalable d'Oxfam.
- 18.2 Si tout ou partie de vos obligations dans le cadre de la Commande sont transférées à un tiers, vous devez vous assurer que le sous-traitant est conforme à toutes les exigences légales et réglementaires.

19. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 19.1 Pour être valide, toute modification de la Commande ou des présentes Conditions doit être faite par écrit et signée par les deux parties.
- 19.2 Vous serez indépendant et rien dans la Commande ne fera de vous un employé, travailleur, agent ou partenaire d'Oxfam.
- 19.3 Rien dans la Commande ni dans les présentes Conditions ne crée de partenariat, de co-entreprise ou quelque autre relation similaire entre les parties.
- 19.4 La commande et les présentes Conditions constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout accord ou entente en lien avec leur objet. Toute autre condition générale expresse ou tacite est exclue dans toute la mesure permise par la loi.
- 19.5 Tout avis qui doit ou peut être transmis par l'une ou l'autre des parties à l'autre partie sous les présentes Conditions sera adressé par écrit, par tout moyen laissant une preuve attestée de sa date de réception par l'autre partie, à l'adresse définie dans les présentes Conditions ou à toute autre adresse communiquée par écrit par ladite partie à l'autre partie.
- 19.6 Aucun défaut ou retard de l'une ou l'autre partie dans l'exercice de ses droits dans le cadre de la Commande ne peut être considéré comme une renonciation à un tel droit, et aucune renonciation de l'une ou l'autre partie à une violation de la Commande par l'autre partie ne peut être considérée comme une renonciation de toute violation ultérieure.
- 19.7 Si une disposition de la Commande ou des présentes Conditions est considérée comme invalide ou inapplicable par une autorité compétente, cette décision n'affectera en rien la validité des autres dispositions, ni celle du reste de cette disposition.
- 19.8 Aucun tiers n'aura de droits dans le cadre de ce Contrat, autre que ceux expressément permis dans le cadre des lois applicables. Les présentes Conditions doivent être régies et interprétées conformément aux lois de l'état fédéral de la Belgique et relèveront de la juridiction exclusive du tribunal de commerce néerlandophone de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles